



Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Médecine du travail

Moderniser la médecine du travail

publié le : **07.04.16** – mise à jour : **22.07.16**

Comment permettre à l'ensemble des salariés de bénéficier d'un véritable suivi de leur santé au travail ? C'est tout l'enjeu porté par la loi, qui a pour objectif de moderniser la médecine du travail en la rendant plus efficace et plus ciblée, dans un contexte où les recrutements de médecins du travail sont de plus en plus difficiles à opérer, Cette réforme positionne les médecins du travail comme les acteurs centraux et incontournables de la prévention des risques professionnels. Entourés d'équipes pluridisciplinaires, ils pourront assurer un suivi adapté à la situation de chaque salarié, en donnant la priorité à ceux qui ont le plus besoin d'être accompagnés. Le principe selon lequel « tout travailleur bénéficie, (...) d'un suivi individuel de son état de santé » est introduit et sanctuarisé pour la première fois dans la loi.

Tous les salariés bénéficieront ainsi d'un suivi médical et d'une visite d'embauche.

Les médecins du travail rencontreront en particulier les salariés amenés à occuper des postes de sécurité ou à risque.

Les autres salariés bénéficieront d'une **visite de sensibilisation et de prévention aux risques professionnels réalisée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire comme un infirmier**, autant de professionnels de la santé au travail qui interviendront sous l'autorité du médecin du travail.

Concernant les travailleurs de nuit, la loi précise qu'ils doivent faire l'objet d'un suivi médical spécifique qui sera défini par décret après une phase de concertation avec les partenaires sociaux.

Les parlementaires ont complété le texte en ajoutant que la visite d'information/prévention faite par un membre de l'équipe pluridisciplinaire fera l'objet d'une attestation qui permettra d'assurer un meilleur suivi de chaque salarié. Par ailleurs, les obligations de reclassement en cas d'inaptitude ont été renforcées par rapport à la version initiale. Enfin, le gouvernement doit remettre au Parlement d'ici l'été 2017, un rapport présentant des propositions sur l'attractivité de la carrière de médecin du travail.

[Consulter le projet de loi Travail](#)

**PDF LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation
du (...)** [Téléchargement \(1.1 Mo\)](#)

PDF Exposé des motifs – Projet de loi [Téléchargement \(252.8 ko\)](#)

PDF Etude d'impact – projet de loi [Téléchargement \(2.3 Mo\)](#)